

**DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE SAINT-THURIEN**

**ECOLE PUBLIQUE
REGLEMENT INTERIEUR
DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Article 1^{er} :

Le restaurant scolaire situé Rue du Poulou 29380 SAINT-THURIEN est ouvert aux élèves de l'école maternelle et primaire publique de SAINT-THURIEN sise Rue du Poulou 29380 SAINT-THURIEN.

Article 2 :

Les menus de la semaine doivent être affichés à l'école.

Article 3 :

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées par accord entre la municipalité et le directeur d'école de manière à assurer la bonne marche du restaurant scolaire.

Les agents de service et de surveillance doivent prendre leur repas en dehors du temps de service ainsi fixé.

Article 4 :

Le personnel assurant le fonctionnement du restaurant scolaire comprend :

- 1 à 3 surveillants pendant 1 heure,
- 1 cuisinier.

Article 5 :

Le cuisinier doit :

- passer les commandes, dresser les tables et préparer les plats pour l'arrivée des enfants,
- après le repas, desservir, faire la vaisselle, ranger la salle qui doit être laissée dans un état parfait de propreté chaque soir. Tous les restes doivent être jetés à l'exception des fruits, fromages, yaourts qui peuvent être gardés jusqu'à la limite de vente.

Article 6 :

Les surveillants sont chargés de prendre en charge les enfants déjeunant à la cantine et d'aider au service pendant les repas.

Article 7 :

Tous les travaux pénibles, dangereux et spéciaux, doivent être demandés aux services techniques par l'intermédiaire du responsable de cuisine. Les murs, plafonds, cloisons et sols, ainsi que l'ameublement sont maintenus en bon état de propreté permanent.

Le nettoyage ou le lavage du sol est effectué au minimum après chaque journée de travail.

Les ustensiles susceptibles de se trouver au contact des aliments et de l'eau de boisson sont tenus en parfait état de propreté et changés aussi souvent que nécessaire. Le plan de nettoyage et de désinfection des locaux, y compris des vestiaires, des sanitaires et du matériel est affiché et élargé par le personnel de service.

Article 8 :

Le personnel doit avoir une tenue correcte et porter les vêtements (blouses, calots et gants) qui leur sont fournis par la Commune. Des vestiaires pouvant se fermer avec un cadenas sont mis à sa disposition.

Article 9 :

Le personnel de la cantine scolaire a accès :

- aux compteurs d'eau, de gaz et d'électricité de façon à pouvoir les fermer en cas de nécessité. Il doit aussi avoir accès au téléphone afin de pouvoir l'utiliser en cas d'urgence ;
- à la pharmacie de l'école pour soigner les enfants qui seraient blessés.

Par contre, aucun médicament ne doit être administré aux enfants par le personnel.

Article 10 :

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur de la cantine, même en dehors des heures d'utilisation du restaurant par les enfants.

Aucun animal ne doit y pénétrer.

Article 11 :

Les enfants doivent être polis et respectueux entre eux et envers le personnel. Toute violence verbale ou physique est interdite. Les enfants doivent respecter le mobilier et tout matériel mis à leur disposition. Ils doivent manger proprement.

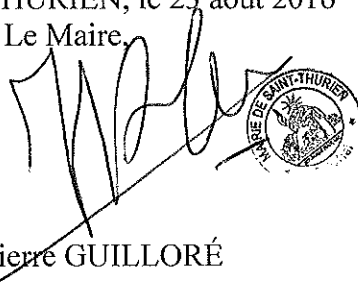
En cas de non-respect du règlement (3 avertissements en deux semaines), les parents en seront avisés lors d'un entretien en Mairie avec l'enseignant et le Maire, en présence de l'enfant. Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas (trois nouveaux avertissements en deux semaines), la sanction suivante sera appliquée : exclusion temporaire du restaurant scolaire durant 4 jours d'école, soit une semaine.

Article 12 :

Le Maire de SAINT-THURIEN et la directrice de l'école publique de SAINT-THURIEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait à SAINT-THURIEN, le 23 août 2016

Le Maire,



Jean-Pierre GUILLORE

Les parents soussignés certifient avoir pris connaissance du présent règlement et acceptent de s'y soumettre.

NOM : Prénom :

NOM : Prénom :

(Signatures)